

Conditions générales de vente.

1. Toutes les conditions de vente de la société Créatibois (établie à Fosses-la-Ville route de Mettet, 17) sont réglées par les présentes conditions de vente et par les conditions particulières de chaque devis. Les conditions d'achat stipulées par le client sont expressément exclues.
2. L'acquéreur reconnaît avoir reçu du vendeur les conditions de garantie et informations utiles relatives aux caractéristiques du produit vendu, compte tenu de l'usage déclaré par le consommateur ou de l'usage raisonnablement prévisible et ce, préalablement à la signature du devis.
3. Toute offre, toute remise de prix, émanant du vendeur ne sont données qu'à titre indicatif, compte tenu des informations communiquées par l'acheteur et de l'état du marché au moment des pourparlers. Elles n'engagent en aucun cas le vendeur sauf en cas de contrat ultérieur conclu sur ces bases et ce, maximum un mois. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation de services sera à charge du client. Tous les prix sont indiqués en euros.
4. Même après acceptation du devis, la société Créatibois se réserve le droit d'exiger de l'acquéreur une garantie, ou une garantie supplémentaire, en rapport avec l'importance du devis signé. En cas d'impossibilité pour l'acquéreur de fournir la garantie réclamée, le devis sera annulé sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.
5. Les délais de livraison ou d'exécution des travaux ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans garantie ni engagement de la société Créatibois. Cette dernière ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un retard de livraison. Un tel retard ne donnera lieu ni à la résiliation de la vente ni à un dédommagement quelconque.
6. Toute réclamation relative à des marchandises fournies ou à des travaux exécutés doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la livraison ou de l'exécution des travaux. Passé ce délai, les marchandises et/ou les travaux seront censés être acceptés par le client.
7. La société Créatibois s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une haute qualité de services (selon conditions de travail : durée, lieu, matériaux d'origine,...).
8. Les démontages de tous supports (rails, armatures, moulures, plinthes,...) se font aux risques et périls du client. La société Créatibois décline toute responsabilité quant aux dommages pouvant être causés à cette occasion aux supports divers.
9. Tous travaux et fournitures ne figurant pas sur le devis initial sont facturés en régie et fournis aux mêmes conditions de paiement, intérêts et indemnités que prévus.
La société Créatibois est seule garante des fautes intentionnelles commises par elle-même.
10. Les factures et acomptes mentionnés au devis sont payables au grand comptant ou toute autre échéance qu'ils mentionnent, au crédit du compte IBAN BE 29 0017 1517 9864 & BIC GEBABEBB.
11. Toutes les factures sont payables au siège social de la société Créatibois. Tout frais de paiement sont à charge du client.
12. A défaut de paiement total ou partiel de la dette à l'échéance, les sommes restant dues seront productives, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux directeur majoré, au sens de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
En outre, le solde restant dû sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, de 10% du montant facturé avec un minimum de 75,00€, même en cas d'obtention de délais de grâce.
13. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rendra le solde restant dû de toute autre facture, même non échue, immédiatement et de plein droit exigible. Les marchandises fournies, posées ou créées par la société Créatibois au client demeurent la propriété de la société Créatibois jusqu'au moment où tous les montants dus par le client à la société Créatibois, y compris les intérêts et les frais, auront été payés. Le client autorise la société Créatibois -ou son mandataire- à accéder à ses terrains et ses bâtiments afin de reprendre possession des marchandises en question.
Tant que les marchandises, les réalisations n'auront pas été acquittées, il est interdit au client de les transformer, vendre, mettre en gage ou utiliser d'une quelconque autre manière en tant que sûreté.
14. En cas de résolution du contrat de vente aux torts et griefs de l'acheteur, ce dernier est tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 30% du prix total en ce qui concerne les marchandises de stock et les marchandises sur mesure qui n'ont pas encore été fabriquées. Par contre, celui-ci est tenu au paiement de la totalité du prix en ce qui concerne les marchandises sur mesure déjà fabriquées.
15. Toute contestation et tout litige, quelle qu'en soit la nature, relatifs aux relations d'affaires au sens le plus large du terme entre la société Créatibois et le client relèvera de la compétence, selon le cas, du Tribunal de première instance ou du Tribunal de commerce de Namur, et de la justice de paix du canton de Namur. Toutefois, la société Créatibois se réserve le droit d'assigner son client devant la juridiction de son domicile.

Conditions de garantie pour menuiseries en bois.

- Les menuiseries en bois dur peuvent parfois présenter des fissures, microfissures, nœuds, fentes et gerçures. Ce phénomène naturel et normal n'altère en rien la résistance et la longévité du bois employé.
- Le bois massif et surfacé est une matière vivante qui réagit tout au long de sa vie à toute variation de température et d'humidité.
- Le bois, matière première par excellence, ne bénéficie d'aucune garantie.